



## APPEL D'OFFRE

### 1. Objectif ADO

L'est de la République Démocratique du Congo, en particulier les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri, est confronté à une instabilité sécuritaire persistante due à la présence de multiples groupes armés et aux conflits localisés, provoquant déplacements massifs de populations et perturbations des services essentiels. Dans ce contexte, les activités de Geneva Call visent à protéger les populations civiles en zones de conflit et à promouvoir le respect du droit international humanitaire, notamment par le dialogue avec les acteurs armés non étatiques, la formation et la sensibilisation aux normes humanitaires.

Afin de soutenir ses missions, Appel de Genève a besoin de services de gardiennage professionnels pour assurer la sécurité des bureaux, tant pour son siège à Goma que pour son bureau de terrain à Bunia.

### 2. Calendrier ADO

Le calendrier du processus de demande de propositions est indiqué ci-dessous. Bien que nous ne prévoyions aucun changement à ce calendrier, l'Appel de Genève se réserve le droit d'ajuster le calendrier si nécessaire.

Action A	Date
Date d'émission de l'ADO	17/4/2026
Date limite de réception des propositions	10/5/2026
Vendor Selection Anticipated Date	22/5/2026

Date de début des services opérationnels : **1/6/2026**

### 3. Adresse de soumission des propositions

Veillez diviser l'offre en deux propositions distinctes, à savoir la proposition financière et la proposition technique à l'adresse ci-dessous au plus tard le dimanche 10/5/2026

#### Geneva Call

47 chemin de la Chevillarde, CH-1224 Chêne-Bougeries Geneva – Switzerland

Et/ou à l'adresse e-mail suivante



La proposition financière peut être envoyée à : [rpfinance@genevacall.org](mailto:rpfinance@genevacall.org).

La proposition technique peut être envoyée à: [rfp@genevacall.org](mailto:rfp@genevacall.org).

#### **4. Validité de l'offre**

Les propositions sont censées être contraignantes pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de publication de la réponse. Veuillez consulter l'ADO jointe pour plus de détails.

#### **5. Modalités et conditions de l'ADO**

- a. L'Appel d'offre n'est pas et ne sera pas considérée comme une offre par l'Appel de Genève.
- b. Toutes les réponses doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur l'ADO.
- c. Toutes les propositions seront considérées comme des offres fermes. Les prix proposés doivent être valables pendant toute la période indiquée par le répondant.
- d. Les prix seront soumises aux conditions contractuelles de l'Appel de Genève et dépendront de la disponibilité des fonds des donateurs.
- e. Appel à Genève se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition ou d'annuler la procédure de sollicitation à tout moment et n'aura aucune responsabilité envers les organisations soumettant des propositions pour un tel rejet ou annulation de la demande de propositions.
- f. L'Appel de Genève se réserve le droit d'accepter tout ou partie de la proposition lorsque l'attribution sera faite.
- g. Toutes les informations fournies par l'Appel de Genève dans cette ADO sont proposées de bonne foi. Les articles individuels sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, et tous les soumissionnaires recevront une notification de toute modification. Appel d'Offres de Genève n'est pas responsable de l'utilisation des informations soumises par les soumissionnaires ou de toute réclamation qui en découle.
- h. L'Appel de Genève se réserve le droit d'exiger que tout soumissionnaire conclue un accord de non-divulgateion.
- i. Les soumissionnaires sont seuls tenus de payer tous les frais, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être engagés par le soumissionnaire ou par des tiers en lien avec la réponse. Toutes les réponses et pièces justificatives deviendront la propriété de l'Appel de Genève, sous réserve des revendications de confidentialité concernant la réponse et les pièces justificatives, qui ont été clairement marquées confidentielles par le soumissionnaire.

#### **6. Annexes**

- Annexe I Exigences minimales de l'appel d'offre

## ANNEXE I

### APPEL D'OFFRE

#### 1. Objectif de la prestation et prestation attendue

#### 2. Objectif de la prestation :

L'objectif principal est d'assurer la surveillance et la sécurité des installations (Bureaux) de Geneva Call en Provinces du Nord-Kivu et Ituri d'une part ; aussi offrir les services de nettoyage et chauffeur mensuel ou journalier en cas de nécessité, d'autre part.

#### 3. Critères de soumission :

Veillez diviser l'offre en deux propositions distinctes, à savoir la proposition financière et la proposition technique.

#### 4. Critères de sélection :

Les Sociétés de Gardiennages intéressés doivent :

- Être des sociétés nationales ou internationales bien implantées en RDC prouvé par des autorisations de fonctionnement requis par le ministère de tutelle
- Disposer d'une expérience prouvée dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et l'Ituri de préférence avec les ONG (Compréhension des principes humanitaires)
- Absence de litiges majeurs ou antécédents de suspension administrative.
- Disponibilité rapide en cas d'urgence (renforts en < 2 heures).
- Système de supervision 24h/24 avec un point focal dédié.

#### 5. Critères d'évaluation des offres :

Les propositions seront évaluées sur les critères suivants :

- **Compétitivité financière** du devis soumis.
- **Expérience et références** avec les ONG, Entreprises ou sociétés de renom
- **Capacité technique** prouvée dans le domaine
- **Règlement interne des employés qui inclut les avantages (vacances, assurance, allocations, etc.)**
- **Rémunération des employés en ligne avec le marché de travail**
- **Déclaration taxes sociales en ligne avec la loi**



## 6. Conditions générales :

- Geneva Call se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre.
- La participation est gratuite et sans obligation.
- Les fournisseurs locaux sont encouragés à participer

## 7. Spécificités :

Les prestations attendues et exigences au prestataire de services de gardiennage incluent :

- Livrer en lieu indiqué par Geneva Call les services de gardiennage en suivant les principes de l'art les plus élevés dans ce secteur, avec probité et diligence.
- Réduire au maximum le risque des pertes ou des dégâts des biens de Geneva Call causé par l'incendie, le Vol, le cambriolage, le vandalisme, le terrorisme, l'émeute ou une agitation civile
- Informer par téléphone, sms, e-mail, ou radio Geneva Call à travers son chargé de sécurité et en temps réel de toute situation politique, soulèvement civil, manifestation ou révolte de nature à détruire les biens meubles, mobiliers, matériels roulant, immeuble.
- Doter à tout son personnel en détachement dans les installations de Geneva Call un équipement de travail approprié et en bon état de fonctionnement (y compris moyen de communication, tenue de travail, matériel de défense, etc.).
- Remplacer immédiatement son employé en détachement dans les installations du Client en cas de maladie et d'indisposition
- Effectuer les visites de monitoring au moins une (1) fois par jour durant la journée et deux (2) fois pendant la nuit dans les installations d'affection par Geneva Call
- Affecter un agent spécialement pour traiter en priorité toutes les requêtes et les desiderata de Geneva Call
- Responsable de toutes pertes et dommage subi par Geneva Call durant toute la durée d'exécution de services et résultant d'une inexécution ou d'un manquement à l'exécution à ses obligations
- Veiller à ce que les consignes spécifiques des sites élaborées par le représentant de Geneva Call soit de stricte application ;
- Veiller à ce que seuls les agents en mission, intervention ou détachement ont accès aux installations du Geneva Call.

Les obligations de Geneva Call seront les suivantes :

- Payer régulièrement les Factures échues du Prestataire dans les 30 jours suivant de la réception de ses factures ;
- Fournir les consignes spécifiques de site au Prestataire ;
- Présenter les réclamations des vols, pertes, disparition dans un délai de 7 jours ouvrables ;
- Geneva Call se réservera le droit de demander le changement des employés du Prestataire pour certaines de ses raisons qu'il pourra ou non communiqués au Prestataire ;
- La tarification des prestations sera fixée pour toute la durée du contrat et ne sera susceptible d'aucune modification en cours du contrat sauf par voie d'avenant.

## 8. Évaluations de performance et audit par des tiers

8.1 **Evaluation de performance.** En plus des mesures internes de performance, l'Appel de Genève se réserve le droit d'exiger une évaluation indépendante de la performance du contractant.

Appel de Genève peut, sous-traiter avec des tiers indépendants pour auditer les niveaux de service contractuels. L'Entrepreneur coopérera pleinement avec tout audit tiers et accepte que toutes les informations partagées avec l'Appel de Genève puissent être partagées avec ce tiers.

8.2 **Audit financier.** L'Appel de Genève exige que le contractant conserve tous les documents financiers relatifs aux coûts et revenus de son compte pendant la période de conservation standard des données financières dans le pays de constitution.

**1. Répartition des coûts :**

- a. Fournir une ventilation détaillée des coûts, y compris toutes les dépenses
  - i. pertinentes pour l'ensemble du projet.
- b. Ventilation des coûts par phase de développement ou livrable clé

**2. Société à ratio financier**

- a. Société de stabilité financière
- b. Ratio de liquidité, ratio d'endettement, ratios de rentabilité utilisés pour évaluer la performance financière

**3. Calendrier de paiements :**

- a. Le paiement du service sera déterminé dans l'accord.

**4. Dépenses additionnelles :**

- a. Identifiez toute dépense supplémentaire qui pourrait survenir au cours du cycle de vie du projet.

**5. Justification du budget :**

- a. Fournir une brève justification du budget proposé, en expliquant la raison d'être des principaux postes de dépenses.

**6. Management :**

- a. Fournissez les CV des membres clés de l'équipe de direction de la société.

## 9 Le contrat

9.1 **Obligations de la contractualisation.** Le contrat avec le Prestataire sera conclu pour une durée fixe et prendra automatiquement fin à l'arrivée du terme convenu à moins qu'un avenant soit conclu avant l'expiration du terme.

Il pourra néanmoins être résilié pour inexécution, exécution partielle, tardive ou fautive par l'une ou l'autre partie de ses obligations.

Dans ce cas, la partie lésée devra préalablement adresser une mise en demeure à l'autre partie pour exécuter ses obligations dans les 15 jours.

Sera pleinement considéré comme mise en demeure de la part de Geneva Call la correspondance adressée par celle-ci au Prestataire constatant certaines irrégularités dans la réalisation des obligations convenues.

A l'expiration du délai de mise en demeure fixé, Geneva Call sera automatiquement et sans qu'aucune notification nouvelle ne soit nécessaire, déliée de toutes les obligations relativement au contrat.

Le contrat sera suspendu en cas de force majeure :

Sera considéré comme cas de force majeure, l'événement qui à la fois :

- Rendra humainement impossible et non seulement onéreuse ou plus difficile, l'exécution de l'une ou plusieurs obligations ;



- Sera indépendant de la volonté des parties en ce qu'il ne pourra résulter d'une faute ou d'une négligence.

Dans le cadre de la gestion des risques, il sera clairement établi que le contrat constitue un achat de fourniture de service précis. Il exclut pour le Prestataire, cocontractant qui l'acceptera, la revendication d'une manière quelconque de la qualité d'un agent Geneva Call.

Les deux parties conviendront que la convention sera régie par la législation de la République Démocratique du Congo. Toutes les contestations relatives à son exécution ou à son interprétation seront réglées à l'amiable. A défaut de s'entendre à l'amiable, les parties attribueront la compétence dans la résolution de ces contentieux aux cours et tribunaux.

Geneva Call pourra demander au prestataire de relever ses équipes en détachement dans ses installations dans les cas ci-après :

- Fermeture d'un site
- Fusion de site
- Fin d'un travail sporadique

9.2 **Résiliation.** Appel de Genève peut résilier l'accord résultant de cette sollicitation, ou tout service dans le cadre d'un tel accord, sans préjudice de tout autre droit ou recours, en donnant un préavis écrit concordé (au maximum 90 jours) à l'entrepreneur